



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-024

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-20-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/722 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH LAON (FINESS N° 020000253) (9 pages)	Page 3
R32-2023-12-20-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/723 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CHU LILLE (FINESS N° 590780193) (13 pages)	Page 13
R32-2023-12-20-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/724 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ROUBAIX (FINESS N° 5907802421) (7 pages)	Page 27
R32-2023-12-20-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/725 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH VALENCIENNES (FINESS N° 5907802215) (9 pages)	Page 35

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/722 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH LAON (FINESS N°
020000253)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/722

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH LAON

(FINESS N° 020000253 / SIRET N°26020871500011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LAON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/24, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/60, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/136, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/284, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/357, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/535, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/656 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/712

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/712.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LAON est fixé à **8 261 228,5 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **387 493,50 euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

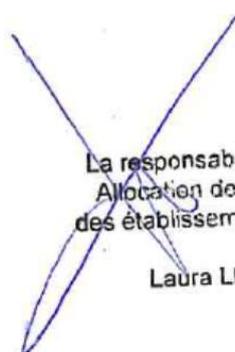
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/722 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LAON
FINESS N° 020000253 / SIRET N° 26020871500011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/24 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 195 624 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 636 724 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/60 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 272 959 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 272 959 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/136 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 3 016 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 016 €

-
- *Intéressement CAQES : 3 016 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/284 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 277 000€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux – Financement d'un mammographe

Versement Unique : 239 000 €

Sous total - versement douzième : 200 000 €

2.99.1 Coordination Ambulancière

Versement Douzième : 200 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/357 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 361 302 €

1.3.7	Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS) Versement Unique : 209 992 €
1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) Versement Unique : 11 310 €
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral – Déploiement Télé AVC Versement Unique : 75 000 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024 Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 294 600 €

2.3.12	Carences ambulancières Versement Douzième : 294 600 €
---------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/433 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 817 084 €

3.7.1	Service d'accès aux soins (DOSA) Versement Unique : 817 084 €
--------------	---

Sous total - versement douzième : 31 638 €

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 31 638 €
---------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/535 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 1 002 575 €**

2.3.23	Montant total, toutes décisions confondues 77 575 € dont 2 575 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Filière AVC – revalorisation SEGUR : 2 575 €
2.99.1	Pour rappel, montant total, toutes décisions confondues : 38 000 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues 1 239 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 764 909 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 409 368 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 32 643 € dont 1 005 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 005 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 30 591 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 323 945 €
2.99.1	Pour rappel, montant total, toutes décisions confondues : 200 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/656 en date du 01/12/2023****Sous total - unique : 3 625 €**

4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
	Versement Unique : 3 625 €

Sous total - versement douzième : 649 403 €

1.5.2	Consultations mémoires
--------------	------------------------

Versement Douzième : 123 485 €

2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
--------------	--

Versement Douzième : 263 737 €

2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
--------------	---

Versement Douzième : 166 714 €

2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
--------------	--

Versement Douzième : 95 467 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/712 en date du 12/12/23****Sous total - versement unique : 1 002 575 €**

4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues 2 239 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ;
--------------	--

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 000 000 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/722 en date du 20/12/2023**

Sous total - unique : 387 493,50 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 398 803,50€ dont 387 493,50 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 387 493,50 €

Pour rappel : 11 310 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 8 261 228,5 €

Dont : 3 852 095,5€ en versement unique

4 409 133 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/723 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CHU LILLE (FINESS N°
590780193)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/723

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CHU LILLE

(FINESS N°590780193 / SIRET N°26590671900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CHU LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/503 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/625

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/625.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CHU LILLE est fixé à **41 284 099 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 615 808 € euros.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

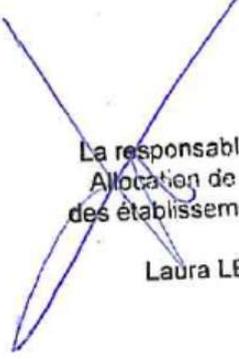
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/723 en date du 20/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CHU LILLE

FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 11 358 334 €

3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes Versement Douzième : 7 452 000 €
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes Versement Douzième : 3 048 334 €
3.99.1	Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES Versement Douzième : 858 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 522 037 €

4.2.8	Aides l'investissement – Hors plan national
--------------	---

Versement Douzième : 1 522 037 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 110 533 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 100 994 €

• Intéressement CAQES : 56 000 €

• Transports : 30 562 €

• EPA : 408 €

• Bonus forfaitaire : 14 024 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 400 139€

1.01.04 Evaluation, expertises, études et recherches - Plateforme numérique régionale de suivi des syndromes coronariens aigus

Versement Unique : 206 120 €

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA

Versement Unique : 50 000 €

1.4.4 COVID – autres dépenses – expérimentation Sentinelles

Versement Unique : 25 000 €

2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques Versement Unique : 14 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence Versement Unique : 14 000 €
4.02.05	Autres – Hélicisme Versement Unique : 40 000 €
4.02.05	Autres – Patient expert en addictologie Versement Unique : 15 000 €
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail Versement Unique : 36 019 €

Sous total - versement douzième : 779 059 €

1.01.07	OMEDIT Versement Douzième : 274 000 €
2.03.01	Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents Versement Douzième : 189 602 €
4.02.05	Autres aides à la contractualisation-Nephronor Versement Douzième : 100 000 €
4.02.07	Amélioration de l'offre - Unité Mobile d'Assistance Circulatoire Versement Douzième : 215 457 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 4 898 199 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS)
--------------	---

	Versement Unique : 14 055 €
3.1.3	Régulation libérale (crédits DOSA) Versement Unique : 684 144 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024 Versement Unique : 200 000 €
4.2.8	Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles Versement Unique : 4 000 000 €

Sous total - versement douzième : 2 574 868 €

1.01.03	Actions de veille et surveillance sanitaire Versement Douzième : 30 000 €
1.02.32	Prise en charge du psycho traumatisme Versement Douzième : 430 914 €
2.03.05	Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP Versement Douzième : 84 000 €
2.3.12	Carences ambulancières Versement Douzième : 1 635 600 €
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC Versement Douzième <ul style="list-style-type: none"> • Animation de la filière d'amont : 118 502 €
2.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) Versement Douzième : 130 000 €
2.99.1	Autres - Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie) Versement Douzième : 127 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 18 852 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 1 468 083 €

2.3.1 Structures de prises en charge des adolescents – compléments financier

Versement Unique : 162 000 €

2.03.05 Recherche régionale interventionnelle ESCAT

Versement Unique : 149 800 €

3.7.1 Service d'accès aux soins (DOSA)

Versement Unique : 1 156 283 €

Sous total - versement douzième : 5 374 707 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 920 286 €

2.3.22 Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)

Versement Douzième : 61 850 €

2.3.32 Nutrition Parentéale à domicile

Versement Douzième : 1 340 047 €

4.2.5 Aide à la contractualisation – Chambre mortuaire

Versement Douzième : 596 130 €

4.2.5 Aide à la contractualisation – Mise aux normes du centre de traitement pour brûlés

Versement Douzième : 580 235 €

4.2.5	Aide à la contractualisation – Mises aux normes des réanimations Versement Douzième : 1 400 327 €
4.2.7	Amélioration de l’offre – Médecine Légale Versement Douzième : 63 332 €
4.2.7	Amélioration de l’offre – Cellule Régionale Périnatalité Versement Douzième : 412 500 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/503 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 182 035 €

1.2.10	Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP Versement Unique : 122 500 €
1.2.2	Montant total, toutes décisions confondues 43 590 €, dont 29 535 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Education thérapeutique du patient – DPPS : 29 535 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 58 000 € dont, 30 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Filière Protoxyde d’Azote : 30 000 € •

Sous total - versement douzième : 6 782 030 €

1.1.7	Montant total, toutes décisions confondues 275 422 €, dont 1 422 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • OMEDIT – revalorisation SEGUR – complément financier: 1 422 €
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité Versement Douzième : 184 373 €

1.2.27	Centres Régionaux de Dépistage Néonatal Versement Douzième : 928 433 €
1.2.31	Dépistage néonatal Versement Douzième : 211 954 €
1.2.32	Montant total, toutes décisions confondues 444 630 € dont 13 716 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Prise en charge du psycho traumatisme – revalorisation SEGUR - complément financier : 13 716 €
2.3.1	Montant total, toutes décisions confondues 196 552€ dont 6 920 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier: 6 920 €
2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 745 220 €
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques Versement Douzième : 420 860 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 1 033 497 € dont 29 211 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR: 29 211 €
2.3.23	Montant total, toutes décisions confondues 122 570 € dont 4 068 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Filière AVC – revalorisation SEGUR: 4 068 €
2.3.32	Montant total, toutes décisions confondues 1 346 768 € dont 6 721 € au sein de cette décision ;: <ul style="list-style-type: none">Nutrition parentérale à domicile – revalorisation SEGUR - complément financier : 6 721 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 305 917 €

2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 3 710 840 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues : 146 452 € dont, 600 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 600 € soit 19 452€ au total ; • Coordinateur ambulancier : 0€
4.02.05	Montant total, toutes décisions confondues 2 869 419 € dont 192 727€ au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Pôle enfance en danger - revalorisation SEGUR incluse : 170 495 € • Poste IDE (campagne hivernale) - revalorisation SEGUR incluse : 22 232 €
4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues 710 337€ dont 12 877€ au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Médecine légale – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 016 € soit 65 348€ ; • Unité Mobile d'Assistance Circulatoire – revalorisation SEGUR - complément financier : 6 858 € soit 222 315€ ; • Régulation régionale périnatale – revalorisation SEGUR - complément financier : 10 174 € soit 422 674 €.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/625 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 2 248 211 €

1.2.33	Service sanitaire en santé – poste chargé de mission SESA – DPPS Versement Unique : 70 000 €
1.3.7	Montant total, toutes décisions confondues 168 796 € dont 168 796 € au sein de cette décision ;

	<ul style="list-style-type: none"> Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - solde net de l'acompte – DPPS : 168 796 €
2.03.05	Montant total, toutes décisions confondues 149 880 € dont 80 € au sein de cette décision
	<ul style="list-style-type: none"> Recherche régionale interventionnelle ESCAT – complément : 80 €
4.04.01	Montant total, toutes décisions confondues 45 354 € dont 9 335 € au sein de cette décision
	<ul style="list-style-type: none"> Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail : 9 335 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues 6 000 000 € dont 2 000 000 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 2 000 000 €

Sous total - versement douzième : 2 970 056 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 662 757 €
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère Versement Douzième : 170 938 €
2.1.10	Expérimentation OBEPEDIA Versement Douzième : 122 272 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 304 139 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 593 791 €
2.3.30	Montant total, toutes décisions confondues 212 700 € dont 82 700 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> Complément UAEPD ; 82 700 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

	Versement Douzième : 19 602 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 966 652 €
4.02.05	Montant total, toutes décisions confondues 2 916 624 € dont 47 205 €, au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Personnel pour CAPD : 47 205 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/723 en date du 20/12/2023

Sous total - unique : 615 808 €

1.2.2	Montant total, toutes décisions confondues 659 398€ dont 615 808 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 615 808 € <p>Pour rappel : 43 590€ dans les décisions DOSE (septembre-décembre)</p>
--------------	---

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 41 284 099 €

Dont : 9 923 008€ en versement unique

31 361 091 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/724 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH ROUBAIX (FINESS
N° 5907802421)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/724

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH ROUBAIX

(FINESS N°590782421 / SIRET N°26590672700184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ROUBAIX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/515 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/639

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/639.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ROUBAIX est fixé à **10 080 162€ euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **20 495 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

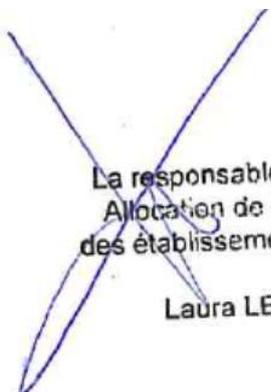
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/724 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ROUBAIX
FINESS N° 590782421 / SIRET N° 26590672700184**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 290 137 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 986 037 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 319 868 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 319 868 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 8 552 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 8 552 €

-
- *Intéressement CAQES : 8 552 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 533 193 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 383 193 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 121 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 21 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 117 802 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 117 802 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/515 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 380 000 €

1.2.10	Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP Versement Unique : 245 000 €
---------------	--

4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 135 000 €
--------------	--

Sous total - versement douzième : 2 694 135 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 383 410 €
--------------	--

2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 142 542 € dont 3 740 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 3 740 €
--------------	---

2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 91 775 €
--------------	--

2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 2 131 843 €
--------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/639 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 1 594 980 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 205 641 €
--------------	---

2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
--------------	--

	Versement Douzième : 271 160 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 583 497 €
2.3.30	Montant total, toutes décisions confondues 172 700 € dont 72 700 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Complément UAEPD ; 72 700 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC Versement Douzième : 19 602 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 262 972 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 179 408 € dont 179 408 € au sein de cette décision <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif Maison Vauban : 179 408 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/724 en date du 20/11/2023

Sous total - versement unique : 20 495 €

1.2.2	Montant total, toutes décisions confondues 403 688€ dont 20 495 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 20 495€ Pour rappel : 384 193 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)
--------------	---

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 10 080 162€

Dont : 942 240€ en versement unique

9 137 922 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/725 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH VALENCIENNES
(FINESS N° 5907802215)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/725

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH VALENCIENNES

(FINESS N°590782215 / SIRET N°26590673500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/417, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/514 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/638

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/638.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH VALENCIENNES est fixé à **18 104 877 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **13 358 euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

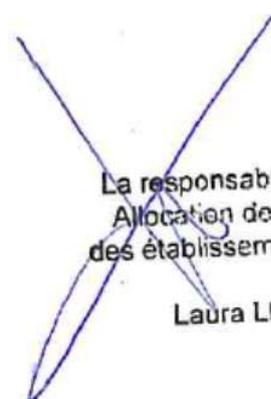
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/725 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH VALENCIENNES
FINESS N° 590782215 / SIRET N° 26590673500013**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 3 788 299 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 2 608 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 180 099 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 6 357 712 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 6 357 712 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 62 547 €

4.02.05	Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
	Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total
	Versement Unique : 53 008 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Intéressement CAQES : 35 356 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Transports : 3 257 €
	<ul style="list-style-type: none"> • EPA : 371 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Bonus forfaitaire : 14 024 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 1 174 000€

2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
	Versement Unique : 14 000 €
02.99.1	Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
	Versement Unique : 30 000 €
04.02.08	Aide à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Compensation FMIS
	Versement Unique : 1 070 000 €
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
	Versement Unique : 60 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 239 360 €

1.02.15	Maison Sport santé (DPPS)
	Versement Unique : 39 360 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
	Versement Unique : 200 000 €
<u>Sous total - versement douzième : 626 389 €</u>	
2.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
	Versement Douzième : 100 000 €
2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
	Versement Douzième : 280 094 €
4.02.05	Ecole de manipulateur radio
	Versement Douzième : 246 295 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/417 en date du 10/10/2023

<u>Sous total - versement unique : 473 068 €</u>	
1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS)
	Versement Unique : 147 668 €
2.3.36	Lits à la demande – Assises de la santé mentale - complément
	Versement Unique : 325 400 €
<u>Sous total - versement douzième : 272 011 €</u>	
2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
	Versement Douzième : 208 679 €
4.2.7	Amélioration de l'offre – Médecine Légale

Versement Douzième : 63 332 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/514 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 180 000 €

2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 44 000€
4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 180 000 €

Sous total - versement douzième : 2 710 505 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 671 130 €
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques Versement Douzième : 0 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 215 303 € dont 6 624 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 6 624 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 122 367 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 1 892 644 €
2.3.23	Montant total, toutes décisions confondues 0 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 289 010 € dont, 8 916 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 8 916 €

4.02.05	Montant total, toutes décisions confondues 253 103 € dont, 6 808 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> Ecole de manipulateur radio – revalorisation SEGUR – complément financier : 6 808 €
4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues 65 348 € dont, 2 016 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> Médecine légale – revalorisation SEGUR – complément financier : 2 016 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/638 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 110 050 €

1.2.10	Cancers: financement des autres activités – DPPS Versement Unique : 96 300 €
1.2.29	Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 2 097 578 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 257 260 €
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère Versement Douzième : 170 938 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 255 300 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 726 525 €

2.3.30	Montant total, toutes décisions confondues 172 700 € dont 72 700 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Complément UAEPD ; 72 700 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
	Versement Douzième : 30 852 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
	Versement Douzième : 584 003 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/725 en date du 20/12/2023

Sous total - unique : 13 358€

1.2.2	Montant total, toutes décisions confondues 161 026€ dont 13 358€ au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 13 358€
	<i>Pour rappel : 147 668€ dans les décisions DOSE (septembre-décembre)</i>

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 104 877€

Dont : 2 252 383€ en versement unique

15 852 494 € en versement douzième